
Don de 42 livres en numéraire par le citoyen Dubignon, receveur du droit d'enregistrement à Cognac, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 42 livres en numéraire par le citoyen Dubignon, receveur du droit d'enregistrement à Cognac, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 582;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38866_t1_0582_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Convention nationale décrète le renvoi (1), devant le représentant du peuple au département de l'Allier, de la pétition du citoyen Peuvron, propriétaire de deux domaines et un moulin dans le département de l'Allier, relative à une taxe de 100,000 livres, à laquelle il a été fixé à cause de ses propriétés dans ce département, lorsque ces propriétés ne valent pas plus de 100,000 livres en capital (2). »

Suit la pétition du citoyen Peuvron (3).

« Paris, 27 frimaire an II de la République, une et indivisible,

« Citoyen Président,

« J'habite Paris depuis trois mois. Je suis propriétaire de deux domaines et un moulin situés dans le département de l'Allier.

« Le comité de surveillance de ce département vient de me taxer révolutionnairement à une somme de 100,000 livres, et j'atteste que cette possession ne vaut pas plus de 100,000 livres, ce que j'offre de prouver à tel comité auquel il vous plaira renvoyer la connaissance de cette affaire et à qui je donnerai communication des preuves de mon civisme et de l'impossibilité où je suis de payer cette somme.

« P. P. PEUVRON. »

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du citoyen Dulignon (Dubignon), receveur du droit d'enregistrement à Cognac, lequel, en faisant offrande à la Patrie de 42 livres en numéraire, exprime ses vœux pour la victoire de la liberté sur les tyrans, et le triomphe complet de la raison sur l'idolâtrie (4).

Suit la lettre du citoyen Dubignon (5).

A la Convention nationale, en déposant sur le bureau sept pièces d'argent de 6 livres, total 42 livres.

« Reçois, ô ma chère patrie, ce modique tribut de mon amour.

« Puisses-tu, avant le retour du signe de la Balance, voir à tes pieds tes atroces ennemis implorer ta générosité !

« Puissent les Français célébrer à la fois dans les jours sans-culottides et la victoire de la liberté sur les tyrans pulvérisés et le triomphe complet de la raison sur l'idolâtrie.

« DUBIGNON, receveur du droit d'enregistrement.

« Cognac, 17 frimaire de l'an II de la République, une, indivisible et inexpugnable. »

Reçu les 42 livres et une pièce d'or, le 27 frimaire.

DECROISY.

Le citoyen Marquet, de Paris, dans une lettre dont lecture est faite par un secrétaire, offre à la patrie, en don patriotique, une pièce d'or aux armes d'un des tyrans coalisés contre la République.

Mention honorable de ces deux offrandes (1).

Suit la lettre du citoyen Marquet (2).

« Le citoyen Lériget Grandbois, de Ruffec, ancien invalide, ayant en sa possession une pièce d'or aux armes d'un des tyrans coalisés contre la République, prie la Convention nationale de l'accepter en don patriotique pour qu'elle soit épurée par le creuset national.

« MARQUET.

« Paris, ce 27 frimaire an II de la République française, une et indivisible. »

Un membre demande que la Convention nationale décrète que les comités soient invités à faire la liste des commis qui sont employés dans leurs bureaux, avec la note de leur civisme. Cette demande n'a pas de suite (3).

Bezard offre à la Convention nationale et dépose sur le bureau pour les frais de guerre au nom du citoyen Morgan, colonel du 9^e régiment de hussards, une médaille en or frappée à l'occasion du mariage de l'avant-dernier tyran des Français. Il demande la mention honorable de cette offrande et l'insertion au « Bulletin ».

Ces propositions sont décrétées (4).

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Godefroi (Godefroy) représentant du peuple, datée de Coulommiers, du 26 frimaire, par laquelle il dit que les grandes mesures qu'il a prises avec son collègue, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile; que les rebelles se soumettent, rentrent dans le devoir et conviennent du piège où on les a entraînés; que grand nombre de coupables sont arrêtés; que ces succès sont dus à la vigilance et au patriotisme des autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, Quincy, la Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers, et plusieurs communes environnantes; que toutes ces communes à l'envi ont amené force subsistances, qu'elles en offrent encore tous les jours; il ajoute, de plus, que le service militaire et administratif s'est fait à Coulommiers avec la plus grande exactitude; qu'il s'en est assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote; il observe encore que Dubouchet a rendu beaucoup de services à ce département en épurant les administrations.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) Sur la motion de Laurent Lecointre, d'après la minute du document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(3) Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 281.